

Conférence des Nations Unies sur la succession d'États en matière de traités

Vienne, Autriche
Première session
4 avril – 6 mai 1977

Document:-
A/CONF.80/C.1/SR.1

1^{re} séance de la Commission plénière

Extrait du volume I des *Documents officiels de la Conférence des Nations Unies sur la succession d'États en matière de traités (Comptes rendus analytiques des séances plénières et des séances de la Commission plénière)*

COMPTES RENDUS ANALYTIQUES DES SÉANCES DE LA COMMISSION PLÉNIÈRE

1^{re} SÉANCE

Mardi 5 avril 1977, à 16 heures

Président : M. RIAD (Egypte)

En l'absence du Président, M. Zemanek, président de la Conférence, prend la présidence.

Election du Vice-Président de la Commission plénière et du Rapporteur

1. Le PRÉSIDENT PROVISoire déclare ouverte la première séance de la Commission plénière et invite les participants à proposer des candidatures aux fonctions de vice-président et de rapporteur.

2. M. PASZKOWSKI (Pologne) propose la candidature de M. Jean-Pierre Ritter (Suisse) aux fonctions de vice-président.

M. Ritter (Suisse) est élu vice-président par acclamation et prend la présidence.

3. M. SEPÚLVEDA (Mexique) propose la candidature de M. Abdul Hakim Tabibi (Afghanistan) aux fonctions de rapporteur.

4. M. TEPAVAC (Yougoslavie), M. KAMIL (Indonésie), M. PANCARCI (Turquie) et M. ARIFF (Malaisie) appuient cette proposition.

M. Tabibi (Afghanistan) est élu rapporteur par acclamation et prend place à la table de la Commission.

5. M. TORNARITIS (Chypre) dit que sa délégation ne pourra pas assister à toutes les séances de la Conférence et qu'en conséquence il tient à exprimer dès à présent sa satisfaction des nominations aux postes de président, de vice-président et de rapporteur de la Commission.

6. Il tient par ailleurs à féliciter la Commission du droit international du projet d'articles qu'elle a établi à l'intention de la Conférence.

Examen de la question de la succession d'Etats en matière de traités conformément aux résolutions 3496 (XXX) et 31/18 adoptées par l'Assemblée générale le 15 décembre 1975 et le 24 novembre 1976

[Point 11 de l'ordre du jour]

7. Le PRÉSIDENT invite la Commission à examiner le projet d'articles sur la succession d'Etats en matière

de traités adopté par la Commission du droit international à sa vingt-sixième session¹.

8. S'il n'y a pas d'objections, il invitera la Commission à examiner d'abord l'article premier, étant entendu que les délégations pourront faire des déclarations d'ordre général lors de l'examen de l'article 2.

9. M. SETTE CÂMARA (Brésil) rappelle qu'à la réunion du Bureau il a été décidé que les déclarations d'ordre général seraient faites au cours de l'examen de l'article 2. L'usage veut toutefois, aux conférences de codification, que la discussion des articles consacrés aux définitions d'expressions soit repoussée jusqu'à la fin de la session, car il se peut que nombre d'amendements touchant à ces définitions soient adoptés au cours des débats. C'est pourquoi M. Sette Câmara aimerait savoir s'il est proposé que les déclarations de principe soient faites à la fin de la Conférence.

10. Le PRÉSIDENT dit que, selon lui, les délégations seront invitées à faire des déclarations au cours de l'examen de l'article 2, sans qu'il soit envisagé de reporter l'examen de celui-ci. Ayant consulté le Secrétariat, il croit comprendre que l'article 2 ne sera pas soumis aux participants pour adoption immédiatement après avoir été examiné, mais ultérieurement au cours de la session.

11. Sir Ian SINCLAIR (Royaume-Uni) dit que la délégation du Royaume-Uni souscrit à l'interprétation du Président. A son avis, l'examen de l'article 2 pourrait offrir aux délégations l'occasion de faire des déclarations d'ordre général concernant le projet d'articles, sans qu'il faille pour autant adopter l'article 2 immédiatement après sa discussion. En fait, la Commission plénière pourrait difficilement adopter cet article avant d'avoir examiné tous les autres articles du projet de convention et étudié les définitions proposées pour les diverses expressions.

La séance est levée à 16 h 25.

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément n° 10 (A/9610/Rev.1), chap. II, Sect. D. (Le rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa vingt-sixième session figure aussi dans l'Annuaire de la Commission du droit international, 1974, vol. II [1^{re} partie], p. 161 et suiv.) La Conférence était saisie d'un tirage à part du chapitre II de ce rapport (A/CONF.80/4) et d'un document de travail (A/CONF.80/WP.1) contenant le projet d'articles adopté par la Commission du droit international en anglais, en français, en espagnol et en russe. Pour des raisons pratiques, le présent volume se réfère, pour le projet d'articles approuvé par la Commission du droit international et pour les commentaires y relatifs, au document de la Conférence A/CONF.80/4.